



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REGLEMENT SPECIFIQUE

U17 TERRITOIRE – Saison 2025/2026

• Chronologie de la phase d'accession :

La poule Territoriale U 17 est constituée de six équipes issues de la 1^{ère} phase District des Hautes-Pyrénées ; du Gers et de la Haute-Garonne/Ariège.

Cette phase territoriale se disputera en match ALLER et RETOUR.

Le premier de la poule accèdera en U18 R2 pour la saison 2026/2027.

• Gestion de la phase territoire en U17 :

La gestion administrative et sportive de cette phase sera assurée par le District des Hautes-Pyrénées, avec application des Règlements Généraux de la LFO.

Le référent U17, M. Gérard ARBERET sera joignable par mail au secretariat@district-foot-65.fff.fr

• Spécificités particulières de la phase 2 en Territoire en U17 :

Ouverte aux joueurs licenciés : U16 ; U17 et U15 (3 maximum)

Arbitrage : Utilisation du carton blanc

• Déroulement des rencontres :

La programmation des rencontres sera visible sur le site du District des Hautes-Pyrénées.

Par défaut, les rencontres seront programmées à 15h ; les modifications restent possibles suivant les conditions de l'article 59 des Règlements Généraux de la LFO.

• Formalités d'avant-match :

Les matchs seront gérés par FMI qui sera mise à disposition par le club recevant (Art.60 des R.G LFO).

Si une feuille de match papier doit être établie à la suite d'un problème de FMI, celle-ci ainsi que la feuille annexe devront être renvoyées au District des Hautes-Pyrénées, situé au Centre Kennedy, Rue Edwin Aldrin,

65 000 TARBES, par le club recevant dans les 12 heures suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi), sous peine d'une amende fixée à l'annexe « dispositions financières » de la LFO,... ou dans les mêmes délais par courrier électronique au District de Football des Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : secretariat@district-foot-65.fff.fr

• Règles de départage des clubs :

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi suivant les règles de départage prévues à l'article 88 des R.G LFO.

• Indisponibilité des terrains :

Dans le cadre de l'article 90 des R.G LFO, le District des Hautes-Pyrénées assure les fonctions attribuées à la LFO pour ce championnat Territoire U17, avec l'adaptation ci-dessous, si un terrain est déclaré impraticable avant le vendredi 16 heures :

« Le club recevant transmettra au District des Hautes-Pyrénées, par courrier électronique depuis la messagerie officielle du club, au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus, une lettre mentionnant les raisons de l'impraticabilité du terrain et l'arrêté municipal interdisant son utilisation ».

Une permanence est assurée également au District des Hautes-Pyrénées de **9h à 10h le samedi matin** afin d'enregistrer les éventuels arrêtés municipaux ou tout problème survenu après le vendredi 16 heures.

Les demandes seront étudiées et **si accord les rencontres seront modifiées sur le site du District avant 12 heures.**

Les arbitres et les clubs ont l'obligation de vérifier les informations publiées sur le site.

Nota : Une procédure d'urgence pourra être appliquée (voir Article 1.6 du règlement des compétitions District à 11, saison 2025/2026 sur le site du District).

• Désignation des officiels :

Article 92 :

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres (CDA) du District où aura lieu la rencontre.

S'il y a lieu, tout rapport devra être adressé dans les plus brefs délais, au District des Hautes-Pyrénées gestionnaire de la compétition (secretariat@district-foot-65.fff.fr) pour instruction.

Les indemnités d'arbitrage seront, dans un premier temps, réglés par le District qui les a désignés et ensuite, ils seront facturés aux clubs recevants.

- **Contentieux :**

Tous les cas relevant des litiges et/ou de la Discipline seront gérés par la Commission Disciplinaire du District des Hautes-Pyrénées, en présentiel ou en distanciel Visio, à la demande des clubs concernés ; un représentant de la Commission Disciplinaire du District des clubs concernés sera convié à participer aux débats.

Toutes les amendes et sanctions seront encaissés par le District qui gère la compétition.

- **Cas non prévus :**

Tous les cas non prévus seront étudiés par la Commission en charge de la compétition.

Le Secrétaire Général



R. ISAC